



**Direction générale des services  
Direction des finances et des affaires juridiques  
Services des affaires juridiques et des assemblées**

**Arrêté n° 143/2023  
portant désignation des représentants du président du Conseil départemental  
pour siéger au sein de l'association Agrilocal**

**Le président du Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-7,

Vu la délibération n° AD-173/2021 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de son Président,

Vu les statuts de l'association Agrilocal et notamment l'article 7.1,

Vu son arrêté n° 317/2021 du 4 octobre 2021 portant désignation de Mme Bernadette PERROT-DUBREUIL, conseillère départementale, pour être représentante du président du Conseil départemental pour siéger au sein de l'association Agrilocal,

Vu son arrêté n° 85/2023 du 7 février 2023 portant délégation de fonctions à M. Patrick BARNIER, 1<sup>er</sup> vice-président du Conseil départemental, notamment en charge de l'aménagement du territoire, du numérique et de l'enseignement supérieur,

Vu son arrêté n° 95/2023 du 7 février 2023 portant délégation de fonctions à Mme Bernadette PERROT-DUBREUIL, 11<sup>e</sup> vice-présidente du Conseil départemental, notamment en charge de la ruralité et de l'agriculture,

Considérant la réélection de la commission permanente et des vice-présidents du Conseil départemental,

Considérant qu'il convient, en plus du membre titulaire représentant le président du Conseil départemental, de désigner un membre suppléant représentant le président du Conseil départemental pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association Agrilocal,

Accusé de réception en préfecture  
018-221800014-20230705-143-2023-AR  
Date de télétransmission : 05/07/2023  
Date de réception préfecture : 05/07/2023

**- ARRÊTE -**

**Article 1** : Sont désignés représentants du président du Conseil départemental pour siéger au sein du conseil d'administration et aux assemblées générales de l'association Agrilocal :

<u>Représentant titulaire</u>	<u>Représentant suppléant</u>
Mme Bernadette PERROT-DUBREUIL, 11 <sup>e</sup> vice-présidente du Conseil départemental	M. Patrick BARNIER, 1 <sup>er</sup> vice-président du Conseil départemental

**Article 2** : L'arrêté n° 317/2021 du 4 octobre 2021 susvisé est abrogé.

**Article 3** : Le présent arrêté prend effet le - 6 JUL. 2023

**Article 4** : La présente désignation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

**Article 5** : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

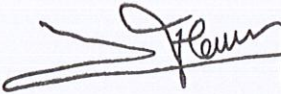

**Article 6** : Le présent arrêté est notifié aux intéressés et au président de l'association Agrilocal.

**Article 7** : Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>). En cas d'urgence, le présent arrêté sera préalablement affiché à l'accueil de l'Hôtel du Département (dont le siège se situe : 1 place Marcel Plaisant - 18000 BOURGES, et, dont les horaires d'ouverture de l'accueil au public sont : 8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi).

**Article 8** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>). En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse de ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

À BOURGES, le - 5 JUL. 2023

Le président du Conseil départemental,

  
Jacques FLEURY 



Accusé de réception en préfecture  
018-221800014-20230705-143-2023-AR  
Date de télétransmission : 05/07/2023  
Date de réception préfecture : 05/07/2023

Page 2 sur 3

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : - 5 JUIL. 2023

⌘ Acte publié le : - 5 JUIL. 2023

⌘ Acte affiché le : NEANT

⌘ Acte notifié le : - 5 JUIL. 2023

⌘ Attestation de la personne déléguée:

Prénom : ..... NOM : .....

Acte notifié le : .....

En bénéficiant de la présente délégation de signature, j'atteste sur l'honneur avoir connaissance de mes obligations déontologiques et m'engage à informer, par écrit, le président du Conseil départemental, de toute situation de conflit d'intérêts dans laquelle je me trouverais en assurant mes missions et me déporter en conséquence, préalablement à toute prise d'acte.

Signature :

